

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Thermidor.

(Ere Vulgaire).

Lundi 1^{er}. Août. 1796.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Députation des habitans de la ville de Carlsruhe au général français, pour le prier de ménager leur ville et d'accepter le château du prince pour y mettre les blessés et les malades. — Note adressée par le ministre des relations extérieures au citoyen Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse. — Détails officiels des opérations des armées de la république. — Prise du fort de Koenigstein. — Sortie faite par la garnison de Mantoue. — Tranchée ouverte devant cette place. — Lettre au rédacteurs sur les faux bruits répandus sur le compte du général Buonaparte.

ALLEMAGNE.

De Carlsruhe, quartier-général de l'aile gauche de l'armée du Rhin et Moselle, le 15 juillet.

Les habitans de cette belle ville ayant eu connoissance que les autrichiens, après un combat des plus opiniâtres, avoient perdu leurs retranchemens près de Rastadt, envoyèrent une députation aux généraux français, en les suppliant de ménager leur ville & les assurant que la cour & le château du prince étoient à leur disposition, même pour y mettre les blessés & les malades, à cause de l'air pur & sain qui y regne. Ces offres ont été acceptées & le quartier-général s'y est établi: il y restera jusqu'à la reddition des places de Manheim & Philisbourg. On conduit à l'instant dans cette ville un commissaire & un courrier impérial, décoré du double aigle, orné de rubans noirs & jaunes (symboles du chagrin & de la douleur); ils viennent du quartier-général de l'archiduc Charles, & sont porteurs de dépêches pour le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la république française à Bâle.

SUISSE.

De Basle, le 15 juillet.

L'ambassadeur de France, Barthélemy, vient de recevoir la note suivante du ministre des relations extérieures. « Le gouvernement français est instruit que les Anglais, après s'être fait, pendant tout le cours de cette guerre, un jeu d'arrêter, sous les plus frivoles prétextes, tous les vaisseaux neutres, viennent de donner à leurs armemens de nouveaux ordres positifs de s'emparer indistinctement de toutes les cargaisons qu'ils pourront croire destinées aux Français. Quelque préjudice que cette conduite coupable ait pu causer à la France, elle n'en a pas

moins continué à donner seule l'exemple du respect le plus inviolable pour le droit des gens, qui est le lien & le garant de la civilisation des peuples. Mais, après avoir long-tems supporté l'offense d'un tel machiavélisme, elle se voit enfin forcée, par les plus pressans motifs, d'user, envers l'Angleterre, d'une juste représaille.

» Le directoire exécutif charge, en conséquence, tous les agens politiques de la république française d'annoncer aux gouvernemens près desquels ils sont envoyés, que les escadres & les corsaires de la république agiront contre les navires de chaque pays, de la même manière que ces gouvernemens souffriront qu'en agissent envers eux les anglais.

» Cette mesure ne doit point les étonner; car il leur sera facile de reconnoître qu'elle est impérieusement commandée par la nécessité, & qu'elle n'est que l'effet d'une légitime défense. Si ces puissances avoient su faire respecter leur commerce de la part des anglais, nous n'aurions pas eu besoin d'en venir à cette affligeante extrémité.

» Elles se rappelleront que la république française, toujours généreuse, avoit proposé à toutes les puissances belligérantes de ne plus faire porter le poids de la guerre sur leur commerce respectif, mais que cette proposition, honorable pour la puissance qui l'a faite, & dictée par la plus saine philanthropie, fut rejetée avec orgueil par un gouvernement accoutumé à ne tenir aucun compte des droits les plus sacrés de l'humanité, &c.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 10 thermidor.

Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse, qui étoit à Friedberg, vient d'en partir pour se porter en avant. Le général de division Kléber est entré à

Wurtzbourg avec ses troupes ; cette ville s'est rendue par capitulation. L'on apprend également que la petite ville de Gronhausen s'est mise sous la domination du landgrave de Hesse-Cassel, afin d'éviter par-là de tomber entre les mains des Français. On ignore comment les généraux républicains regarderont cette mesure. Du reste, au départ des dernières nouvelles, l'armée du général Jourdan avoit passé le Mein en partie près d'Offenbach, & en partie près de Hanau. Les succès continuent à être très-rapides, & l'on ramène à chaque instant un assez grand nombre de prisonniers.

La description continue à être des plus considérables dans les troupes autrichiennes, sur-tout parmi les régimens Walons ; le général Jourdan a ordonné de les bien traiter & de leur délivrer des passe-ports pour qu'ils puissent retourner dans leur patrie.

L'armée de Sambre & Meuse est pleine d'ardeur & de courage ; elle suit les autrichiens de près. Voici sa position actuelle : l'aile gauche & le centre sont au-delà du Mein, s'avancant vers l'Oderwald ; l'aile droite bloque Cassel de loin.

L'on continue les arrestations à Louvain, sur-tout parmi les prêtres, les moines & les religieuses : on assure qu'ils sont prévenus de complicité avec *Lapoigne*. Ce sera le tribunal du département de la Dyle qui instruira cette cause.

La fête qui doit rappeler les époques les plus mémorables de la révolution française s'est célébrée hier & aujourd'hui en cette ville. Hier au matin un cortège, composé de toutes les autorités civiles & militaires, s'est rendu sur la place de la liberté. L'on avoit élevé au milieu un autel à la patrie, surmonté d'une statue de la liberté. A une des extrémités de la place étoit un trône royal, orné de fleurs-de-lys, de couronnes & d'autres emblèmes ; au bas étoit placée la constitution de 1791. A un signe donné, ce monument fut renversé à coups de haches, au bruit de la musique. Dans le temple de la loi, l'administration du département avoit fait placer un plan de la Bastille & une déclaration des droits de l'homme, enchassés dans des pierres qui ont servi aux murs de cette prison.

F R A N C E.

De Paris, le 13 thermidor.

Les trois mois de la présidence du citoyen Carnot étant expirés, le directoire exécutif a procédé à son remplacement en exécution de l'article 141 de l'acte constitutionnel. Le citoyen Laréveillère Lépaux a été en conséquence installé en qualité de président, & son prédécesseur lui a remis les sceaux de la république.

On assure que le directoire exécutif vient de nommer pour commandant à Marseille le général Villatte, dont on parle avec estime. Ce choix est important ; les troubles excités par l'esprit de faction ne seront jamais calmés que par des hommes qui ne tiennent à aucune faction.

On parle beaucoup d'un discours sur l'état des finances de la république, prononcé par le représentant Barbé-Marbois dans un des derniers comités secrets du conseil des anciens. On dit qu'il a révélé de terribles & d'utiles vérités. Si l'on doit attendre des conseils salutaires sur les moyens de salut qui nous restent, ce n'est que des

hommes qui, comme ce représentant, ont été long-temps occupés d'administration, & joignent les lumières de la méditation à celles de la pratique. Il ne voit, dit-on, d'autre remède à nos maux qu'une prompte paix. C'est le terme où aboutiront toutes les réflexions des hommes sages, & tous les sentimens des hommes humains. Le conseil a ordonné l'impression du discours du citoyen Barbé-Marbois, mais à trois exemplaires seulement.

Le journal officiel des *Défenseurs de la Patrie* contient les détails suivans des opérations de nos braves armées. Une lettre de Buonaparte, en date du 4 thermidor, rend compte d'une sortie de la garnison de Mantoue. Quinze cents hommes sont sortis par la porte de Cerese dans le même tems que trois mille hommes sortoient par la porte de Pradella. Tous nos avant-postes s'étant retirés, l'ennemi espéroit enlever nos batteries ; mais le 5^e. bataillon de grenadiers l'a vivement repoussé. Sa perte a été de 5 à 600 hommes.

Le général rend compte ensuite des opérations du siège. La tranchée a été ouverte avec le plus grand succès, & nos batteries y ont été placées ; nos boulets ont mis le feu à la douane, au palais Colloredo, & plusieurs couvens ont été entièrement consumés.

Le général a envoyé une sommation au commandant de la place, dans laquelle il l'avertit qu'une plus longue résistance le rendra responsable du sang inutile qu'il aura fait verser, de la destruction & du malheur de cette grande ville, & qu'il sera enfin traité avec toutes les rigueurs de la guerre.

Le commandant a fait réponse que les loix de l'honneur & du devoir lui imposent de défendre jusqu'à la dernière extrémité la ville qui lui est confiée.

Une lettre du général de division Enouf annonce la prise du fort de Königstein, qui, en 1795, lorsque nous occupions, avoit tenu quatre mois devant les armées prussiennes. La garnison, de 600 hommes, est faite prisonnière de guerre & renvoyée sous promesse de ne plus servir d'un an. On a trouvé dans le fort 20 pièces de canon & des vivres pour six mois.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de Sambre & Meuse, au directoire exécutif.

Au quartier-général à Herstein, le 1^{er} thermidor, an 4^e.

CITOYENS DIRECTEURS,

La retraite de l'ennemi, ou plutôt sa fuite, est tellement précipitée qu'il est impossible de l'atteindre. Ses troupes font des marches forcées de 12 à 15 lieues, & on trouve assez communément, des hommes morts dans les routes par l'excès des fatigues. Un corps de cavalerie autrichienne a été joint hier près d'Aschaffenburg. Il a été attaqué & mis en fuite. On lui a pris des chevaux & des hommes. Il arrive aussi beaucoup de déserteurs. Il paraît que les débris de l'armée autrichienne de Warsteneben se hâtent de se rallier à ceux de l'armée du prince Charles, pour retirer & défendre les états de la maison d'Autriche.

Le pays que nous occupons nous offre d'abondantes ressources, & les subsistances ne nous manqueront pas ; l'ennemi laisse par-tout des magasins. Sa perte, à cet égard, est immense & irréparable.

Salut & respect,

Signé, JOUBERT.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*Paris, le 12 thermidor, an 4^e.

CITOYENS,

Différens bruits, tous également absurdes & calomnieux, se sont répandus depuis quelques jours sur le compte du général Buonaparte. Accueillis par quelques journalistes, criés à tous les coins des rues, répétés dans les sociétés, appuyés par des malveillans, ils ont pris un tel degré de consistance, que beaucoup de personnes, & entr'autres plusieurs de mes collègues, connoissant mes liaisons avec ce général & le commissaire du gouvernement aux armées d'Italie & des Alpes, m'ont demandé s'il y avoit quelque chose de vrai dans ce qu'on disoit. Connoissant très-particulièrement la moralité & le républicanisme du général Buonaparte, qui égalent son zèle, son activité, ses talens militaires, & surpassent ses victoires, je n'ai pas hésité d'assurer tous ceux qui m'interpelloient que les bruits qu'on répandoit sur son compte étoient absolument dénués de fondement. J'ai lu depuis dans une de vos feuilles, où vous atténuez ces bruits, en démontrant le peu de probabilité qu'ils portoient avec eux, que vous pensiez que le directoire seul auroit pu les détruire totalement; & voulant, autant qu'il étoit en moi, faire cesser des discours qui peuvent altérer la confiance dont ont besoin les agens de la république pour la servir avec succès, je me suis transporté ce matin au directoire avec mon collègue Kervelegan, membre du conseil des anciens; là, nous avons causé avec un directeur qui nous a autorisés à publier que tout ce qu'on répandoit au désavantage du général Buonaparte étoit de toute fausseté, & que ce général continuoit de jouir de toute la confiance du gouvernement par son zèle & par ses services.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien insérer ma lettre dans votre premier numéro.

Salut & fraternité.

ARRICHY, membre du conseil des cinq-cents.

Aux mêmes Rédacteurs.

Vous, qui professez avec tant de succès les principes de la véritable philanthropie, ne pourriez-vous pas, citoyens rédacteurs, donner à l'espece de plan que j'ai conçu une publicité qui engagera quelque membre des autorités supérieures à chercher des moyens d'exécution, qui se concilient avec la situation actuelle de la France?

Depuis que l'esprit révolutionnaire a renversé de son souffle destructeur la plus grande partie des momumens utiles & des institutions salutaires à l'humanité, l'observateur a tous les jours sous les yeux de quoi fortifier ses regrets, alimenter sa douleur & donner carrière à son imagination.

Je remarque encore tous les jours que la destruction des hospices de charité a plongé une foule de familles pauvres & honnêtes dans le plus profond abîme du malheur. J'ai vu des meres de famille attaquées d'une maladie subite, que les secours de l'art eussent guérie en peu de tems; mais il eût fallu payer les visites d'un médecin; payer encore la garde, parce que leurs enfans en bas âge exigeoient des soins assidus; payer aussi les médicaments, qui ne sont pas bon marché aujourd'hui. Ces malheureuses femmes mouroient en peu de tems, faute de soins, faute de conseils, faute de remèdes.

Il est incroyable combien la tombe a dévoré de victimes en ce genre depuis la révolution; comme si les fureurs de la guerre, les horreurs de l'anarchie, le chagrin & le désespoir n'avoient pas déjà commis assez de meurtres dans le cours étrange de ces six années de malheur & de deuil!

Une jeune veuve, ruinée par cette même révolution qui a enrichi tant de coquins, déroboit sa misère à tous les yeux; toujours vêtue honnêtement, de peur qu'on ne devinât sa position, il falloit pénétrer dans son grenier pour se faire une idée de sa déplorable indigence. . . . La mauvaise nourriture, le manque de tout, le souvenir de ce qu'elle avoit été, la douleur de ce qu'elle étoit, un travail forcé pour vivre, tout cela prit tellement sur sa santé qu'en peu de tems elle tomba dangereusement malade. Ne pouvant lui procurer par moi-même que fort peu de secours, j'engageai mon médecin, homme sensible & généreux, à lui faire quelques visites. . . . Il ordonna des bains, du lait chaud, sortant du pis de la vache, &c.; mais, malgré toute sa bonne volonté & la mienne, ces remèdes étoient trop dispendieux; la malade fut obligée de s'en priver. Elle avoit un enfant malade; impossible de le soigner; une garde auroit coûté trop cher; la mer altée ne pouvoit plus travailler. . . . Hélas! j'ai vu périr la mere après avoir vu périr l'enfant. . . .

On dira: Pourquoi cette femme n'alloit-elle pas à l'Hôtel-Dieu? . . . Eh! l'Hôtel-Dieu regorge de malades; il faut des protections pour entrer dans ces hospices. Et l'enfant, que seroit-il devenu? se sépare-t-on ainsi de ce qu'on a de plus cher au monde? . . . D'ailleurs, combien de gens répugnent à faire connoître une situation qui les honte! combien ont une invincible répugnance à se confondre dans un asyle public avec une foule d'individus de mauvaise vie, victimes de l'inconduite & de la débauche! Le nom seul d'Hôtel-Dieu ou d'hôpital les effraye & même aggrave leurs maux.

Autrefois il y avoit, outre les grands hospices, un petit hospice sur chaque paroisse; & beaucoup de familles pauvres, mais honteuses, y trouvoient des secours qui ne les humilioient pas.

Autrefois les curés des campagnes & un grand nombre de monasteres offroient une ressource abondante pour les malades. Beaucoup de curés avoient une petite pharmacie; beaucoup d'abbayes avoient un ou plusieurs religieux spécialement destinés à la guérison des pauvres.

Autrefois les sœurs de la Charité honoroient l'humanité par les fonctions les plus augustes qu'on puisse exercer sur la terre. En vain, depuis leur suppression, des milliers d'êtres souffrans ont tendu leurs mains suppliantes vers ces vierges fugitives, en leur criant, avec l'accent de la douleur: Qui séchera nos larmes? qui soulagera nos maux? . . . Eh! qu'on ne dise pas qu'il est possible de les remplacer; non, jamais. Sait-on tout ce qu'il faut de courage, de patience, d'adresse & d'activité pour des fonctions de cette nature? Il est, j'ose le dire, des vertus d'état qui ne se puisent que dans ce code sublime que nous présentait la religion de nos peres! . . .

Si l'on établissoit une pharmacie, des bains, des hospices gratuits pour les pauvres dans chaque arrondissement municipal. . . . Cette idée est digne de vous. Veuillez l'approfondir, la discuter & la rendre susceptible d'exécution.

Le Cousin JACQUES.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOISSY-D'ANGLAS.

Suite de la séance du 12 thermidor.

Vitet, à l'appui de sa nouvelle dénonciation contre la commune de Lyon, lit les procès-verbaux portant que six citoyens de la division de l'Ouest se sont plaints d'avoir été insultés, menacés, battus dans la section du Pont-Neuf, & que beaucoup d'étrangers s'y sont introduits, la plupart paroissant être de la première réquisition.

Un second procès-verbal porte que les citoyens Antoine Ferrachon, Aymon & Laurent se sont plaints aussi d'avoir été, dans leur assemblée, insultés à coup de poing, & d'en avoir été chassés avec défense d'y reparaitre, & cela sous le nom de *Matherons*, qu'ils disent être toujours le signal des assassins.

Vitet demande en conséquence qu'il soit fait un message au directoire exécutif. Quelques membres appuient cette proposition, tandis que d'autres réclament fortement l'ordre du jour.

Dumolard représente qu'il n'y a aucune similitude entre les événemens dont on vient de parler & ceux dénoncés par Siméon; ici l'on ne donne aucune preuve; celles des massacres de Marseille ne sont que trop positives; le commissaire du directoire exécutif à Aix a été assassiné pour récompense de son dévouement à la chose publique.

Quoi! s'écrie l'orateur, au lieu de s'occuper à ramener la tranquillité dans cette malheureuse commune de Lyon, sur les ruines de laquelle j'ai pleuré, on veut la tenir dans un état habituel de proscription! on veut la flétrir aux yeux de la France! Point de grâce pour celui qui fait couler le sang, de quelque parti qu'il soit! Malheur à l'insensé qui réclamerait une amnistie pour des assassins! Le jour où vous la prononceriez seroit un jour de deuil pour la France entière. Mais ne flétrissez pas une commune pour quelques querelles particulières.

Quel est donc, dit Berraux, cet acharnement de fixer toujours l'attention du gouvernement & de la France sur l'infortunée ville de Lyon? Pourquoi un collègue, à qui nous avions prodigué les marques de la plus entière confiance, vient-il sans cesse déclamer contre les lieux qui l'ont vu naître? Représentans, il y a un dessein prémédité de perdre Lyon! Vous ne souffrirez pas que cette précieuse commune, que les scélérats ont long-tems assujettie à leur joug sanglant, soit encore victime de leurs fureurs. Nous sommes républicains, mais nous ne sommes pas anarchistes. Nous avons défendu nos propriétés, nous en défendrons les débris avec le même courage que la liberté & la république.

Le conseil passe à l'ordre du jour à une grande majorité. Lamarque & Tallien se sont levés contre.

Le conseil ajourne deux projets de résolution; le premier, présenté par Siméon, règle la manière dont les représentans pourront donner leurs témoignages devant les tribunaux criminels; le second est relatif à la manière de payer les fonctionnaires publics. Une première résolution sur cet objet a été rejetée par le conseil des

anciens. Bessroy se propose de démontrer que celle qu'on propose n'est pas plus équitable.

Réal soumet au conseil un article additionnel à la résolution relative à l'organisation de la haute-cour, tendant, comme nous l'avons dit, à autoriser les commissaires nationaux à dénoncer au tribunal de cassation les juges de la haute-cour qui auroient prévariqué.

Cette proposition excite de vifs murmures & entraîne de longs débats.

Crassous représente que l'article 264 de la constitution trace la conduite qu'il y a à tenir contre les juges prévaricateurs; il demande que cet article soit déclaré applicable aux membres de la haute-cour de justice. — Appuyé, appuyé, s'écrie-t-on.

Lamarque pense qu'on ne peut révoquer en doute si des juges prévaricateurs doivent être punis; en conséquence, il vote pour l'adoption de la proposition de Crassous.

Cambacérés réclame l'ordre du jour sur toutes les propositions faites, parce qu'il lui paroît impossible que des juges puissent faire une mauvaise application de la loi. En fait de conspiration, la peine de mort est la seule qu'il y ait à prononcer; il n'y a donc pas lieu à erreur. Quant à la conviction & à la déclaration du crime, c'est du ressort des jurés, qui ne doivent compte de leur opinion à personne.

Le conseil renvoie à la commission la proposition de Crassous.

Séance du 13 thermidor.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir si les prêtres qui se sont cachés pour échapper à la déportation, doivent être considérés comme émigrés. La commission ne le pense pas, & propose que ces ecclésiastiques & leurs parens puissent jouir de leurs biens. — Cet objet est ajourné.

Soulinac relit la rédaction de la résolution sur l'organisation de la haute-cour; elle est adoptée avec deux articles additionnels, portant:

1°. Que les juges & les jurés de la haute-cour quitteront la commune où elle aura été convoquée dans l'espace d'une décade après le jugement rendu.

2°. Que les contumaces ou tous prévenus, autres que les représentans ou les membres du gouvernement, qui seront saisis après la séparation de la haute-cour, seront traduits devant les tribunaux ordinaires.

Après quelque discussion, le conseil a arrêté que la proclamation pour la réunion de la haute-cour sera soumise à l'approbation du conseil des anciens.

Le directoire a transmis au conseil six nouvelles pièces sur les troubles de Marseille & d'Aix; elles ont été renvoyées, sans être lues, à la commission nommée hier.

Guiton a fait, sur les canaux de navigation, un long rapport qui a ennuyé le conseil. On l'a interrompu pour demander l'impression. — Quoi! sans l'entendre, dit le président. — Oui, oui, répond-on. — Guiton lit le projet de résolution, & l'impression du tout est ordonnée.

Nota. Après une longue discussion que nous donnerons demain, le conseil des anciens a approuvé la résolution sur le paiement du quatrième quart des biens nationaux.